

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

---=o0o=---

ARRONDISSEMENT DE RENNES

---=o0o=---

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

---=o0o=---

DATE DE CONVOCATION : 12/06/2014

DATE D’AFFICHAGE : 12/06/2014

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mil quatorze, le vingt juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard LEBRETON, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames GAUTIER, GORJU, HAMEL, KHODAH PANAH, RÉHAULT et ROUÉ. Messieurs BEAUCÉ, DESMIDT, GALLÉE, HAMADY, POLET et ROGER.

**Absents excusés :** Madame TOURENNE Rachel qui a donné pouvoir à Madame HAMEL Cécile et Monsieur HILLIARD Hervé qui a donné pouvoir à Madame GAUTIER Laure.

Madame RÉHAULT Marie-Annick a été élue secrétaire de séance.

**OBJET N° 1.06/2014 : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS  
SUPPLEANTS EN VUE DE L’ELECTION DES SENATEURS**

L’an deux mille quatorze, le vingt juin à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 290 – 1 du Code Electoral, s’est réuni le Conseil Municipal de la commune de SAINT SYMPHORIEN.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BEAUCÉ Dominique  
DESMIDT Yves  
GALLÉE Christian  
GAUTIER Laure  
GORJU Rozenn  
HAMADY Elbanne  
HAMEL Cécile  
KHODAH PANAH Rezvan  
LEBRETON Bernard  
POLET Nicolas  
RÉHAULT Marie-Annick  
ROGER Joël  
ROUÉ Valérie

**1. Mise en place du bureau électoral**

M. LEBRETON Bernard, maire a ouvert la séance.

Madame RÉHAULT Marie-Annick a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l’appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l’article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu’en application de l’article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l’ouverture du scrutin, à savoir

Messieurs ROGER Joël et GALLÉE Christian les deux conseillers municipaux les plus âgés ;

Mesdames KHODAH PANAH Rezvan et HAMEL Cécile les deux conseillers municipaux les plus jeunes.

## **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire **3** délégué(s) et **3** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

## **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

## **4. Élection des délégués**

### **4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	13
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....	15
e. Majorité absolue <sup>1</sup> .....	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur LEBRETON Bernard.....	15	quinze
Monsieur DESMIDT Yves.....	15	quinze
Madame GAUTIER Laure.....	7	sept
Monsieur HAMADY El Banne.....	6	six
Madame TOURENNE Rachel.....	2	deux

#### **4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) ..... 15  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 0  
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAUTIER Laure.....	8	huit
HAMADY El Banne.....	5	cinq
TOURENNE Rachel.....	2	deux

#### **4.3. Proclamation de l'élection des délégués**

Monsieur LEBRETON Bernard, né le 18 avril 1952 à HÉDÉ (Ille et Vilaine), domicilié 8 Rue d'Armorique – SAINT SYMPHORIEN (Ille et Vilaine) a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur DESMIDT Yves, né le 15 mai 1960 à ENGHEIN LES BAINS (Yvelines), domicilié 2 Rue du Téhel – SAINT SYMPHORIEN (Ille et Vilaine) a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame GAUTIER Laure née LEBRETON, née le 21 mai 1975 à RENNES (Ille et Vilaine), domiciliée 17 rue du Clos de la Fontaine – SAINT SYMPHORIEN (Ille et Vilaine) a été proclamée élue au 2<sup>ème</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

#### **4.4. Refus des délégués**<sup>2</sup>

Le Maire n'a constaté aucun refus des délégués après la proclamation de leur élection.

## **5. Élection des suppléants**

### **5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	13
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....	15
e. Majorité absolue <sup>(4)</sup> .....	8

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur HAMADY El Banne .....	15	quinze
Madame TOURENNE Rachel .....	15.....	quinze .....
Monsieur POLET Nicolas .....	15	quinze .....

### **5.3. Proclamation de l'élection des suppléants**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu <sup>3</sup>.

Monsieur HAMADY El Banne, né le 01 janvier 1963 à AIOUN (Mauritanie), domicilié Le Haut Poncel – SAINT SYMPHORIEN (Ille et Vilaine). a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame TOURENNE Rachel, née le 28 juin 1968 à RENNES (Ille et Vilaine), domiciliée 5 Rue du Clos de la Fontaine – SAINT SYMPHORIEN (Ille et Vilaine) a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur POLET Nicolas, né le 01 janvier 1975 à RENNES (Ille et Vilaine), domicilié 2 La Hervinière – SAINT SYMPHORIEN (Ille et Vilaine) a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

### **5.4. Refus des suppléants**

Le maire n'a constaté aucun refus des suppléants après la proclamation de leur élection.

#### **OBJET N° 2.06/2014 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 MAI 2014**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte rendu de la réunion du 16 mai 2014.

#### **OBJET N° 3.06/2014 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DE L'ACTIF**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association ACTIF a été fondé en 1986 par le maire de La Mézière de l'époque, M. Jean-Louis Tourenne. L'association fut donc d'abord communale, puis communautaire. Elle est aujourd'hui complètement indépendante. Son territoire d'action original s'étendait sur les cantons de Combourg, Hédé et Tinténiac, ce qui correspond aujourd'hui à la Bretagne romantique et la partie ouest du Val d'Ille.

ACTIF est une association intermédiaire, conventionnée par l'Etat pour œuvrer à l'insertion professionnelle des

demandeurs d'emploi en difficulté. L'association s'inscrit dans le champ de l'insertion par l'activité économique (IAE)

ACTIF accueille et accompagne les demandeurs d'emploi en difficulté vers l'emploi durable. Afin d'atteindre cet objectif, ACTIF propose au demandeur d'emploi une activité professionnelle qui permettra de stabiliser sa situation financière, vérifier ses compétences, identifier celles qui restent à acquérir, construire ou vérifier le projet professionnel etc.

En parallèle de cette activité, le salarié est suivi et accompagné par la conseillère en insertion professionnelle de l'association.

Les missions de travail occupées par les salariés en insertion sont proposées par les utilisateurs (particuliers, entreprises, collectivités) recourant aux services d'ACTIF pour répondre à leur besoin de personnel.

ACTIF renouvellera intégralement son conseil d'administration, suite à une modification des statuts de ce dernier, lors d'une prochaine assemblée générale. Il convient donc de nommer un délégué de la commune auprès de cette association.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer :

- **Madame RÉHAULT Marie-Annick, Conseillère Municipale.**

#### **OBJET N° 4.06/2014 : PROGRAMME VOIRIE 2014 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Suite à la commission d'appel d'offres du 12 juin 2013, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise EUROVIA de BRUZ (Ille et Vilaine) pour effectuer les travaux de voirie 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché public passé en procédure adaptée à l'entreprise EUROVIA de BRUZ (Ille et Vilaine) pour un montant de 36 331,87 € HT, soit 43 598,25 € TTC, pour les travaux du programme annuel 2014 d'entretien de la voirie communale comprenant :

- **VC n° 102 du "Cerisier" à "La Basse Brosse" 300 ml – Route mitoyenne avec la commune de Langouët, le montant de l'offre sera divisé par deux.**
- **VC n° 205 dite "Route des Livachères" 125 ml.**
- **VC n° 210 dite "Route du Pré Pigeon" 150 ml.**
- **VC n° 101 route de "La Théaudière" à "La Saubouchère" 675 ml – tranche ferme et tranche conditionnelle.**

autorise Monsieur le Maire à signer le marché et à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier et dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal 2014 au compte n° 2151 – opération 19 - VOIRIE.

#### **OBJET N° 5.06/2014 : SOLLICITATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE LA VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2014**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 4.06/2014 du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le marché de travaux pour l'entretien et la réparation de la voirie – programme 2014, pour un montant de 36 331,87 € HT.

Le plan de financement de cette opération est le suivant : 36 331,87 € HT en autofinancement.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par la commune et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite un fonds de concours de 4 000,00 € auprès de la Communauté de Communes du Val d'Ille et donne tout pouvoir au Maire pour signer tout acte afférant à cette demande.

**OBJET N° 6.06/2014 : PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Par délibération n°224/2011 du 8 novembre 2011, le Conseil communautaire du Val d'Ille a créé une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 du code général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La Communauté de Communes du Val d'Ille doit consulter tout ou partie de ses communes membres pour récolter leurs propositions.

Ces propositions doivent faire l'objet de délibérations des conseils municipaux.

Par délibération n° 6.06/2014 du 20 juin 2014 le Conseil municipal de SAINT SYMPHORIEN, à l'unanimité, propose la liste suivante :

- 1 Commissaire titulaire domicilié dans le périmètre communautaire :  
**DELACROIX Karine née HEUREAU, née le 14 novembre 1966 à RENNES (Ille et Vilaine) – domiciliée "Le Petit Rocher" – 35630 SAINT SYMPHORIEN.**

Cette liste sera transmise au Conseil communautaire du Val d'Ille qui prendra une délibération et proposera une liste de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants.

Cette liste sera transmise au directeur départemental des Finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

**OBJET N° 7.06/2014 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – VIREMENT DE CREDITS REGULARISATION AMORTISSEMENTS BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la Perception de Tinténiac, trois immobilisations non amorties depuis 2011 sur le budget assainissement, doivent impérativement être amorties. Il convient donc de régulariser cette situation. Le montant de ces amortissements s'élève à 190,36 €. Cette opération entrainera une recette en section d'investissement au compte 28158

## BUDGET ASSAINISSEMENT PRINCIPAL

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
6811	Dotation aux amortissements	+ 200,00 €
658	Charges diverses de la gestion courante	- 200,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu l'approbation du budget primitif – Assainissement par délibération n° 04.04/2014 du 11 avril 2014 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2014, pour la section de fonctionnement entraînant une recette en section d'investissement.

### **OBJET N° 8.06/2014 : VALIDATION DU LIVRET D'ACCUEIL ET ACCEPTATION DU DEVIS IMPRIMEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Information et Communication a créé un livret d'accueil comportant les renseignements utiles aux habitants de la commune de Saint Symphorien. Après présentation du document, il convient de décider quel format sera adopté pour l'impression.

Un devis a été demandé à l'imprimerie ATIMCO de COMBOURG sur lequel deux propositions figurent :

1. Chemises A5 + recto quadri sur brillant 250 grs – Fichier fourni : 500 exemplaires : 375,00 € HT, soit un montant TTC de 450,00 €.
2. Chemises A4 + recto quadri sur brillant 250 grs – Fichier fourni : 1 000 exemplaires : 470,00 € HT, soit un montant TTC de 564,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose de retenir le format A4 pour l'impression de ce livret d'accueil ; valide la présentation et le contenant de ce livret d'accueil ; accepte la proposition de l'imprimerie ATIMCO de COMBOURG pour un montant de 470,00 € HT, soit 564,00 € TTC ; dit que la dépense sera imputée au compte 6237 de la section fonctionnement – Budget commune 2014 et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et les documents se rapportant à ce dossier.

### **OBJET N° 9.06/2014 : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au changement d'opérateur de téléphonie, la Société ORANGE à laquelle nous étions abonnés avant de changer pour LTI Télécom, nous a fait parvenir un chèque de remboursement pour un montant de 56,81 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'encaissement de ce chèque.

### **OBJET N° 10.06/2014 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – VIREMENT DE CREDITS BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'attribution du marché d'entretien et de réparation de la voirie – programme 2014, il convient de rajouter des crédits à la section d'investissement au compte 2151 – opération 19 – VOIRIE.

## BUDGET PRINCIPAL

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
2151	Opération 19 – VOIRIE	+ 3 000,00 €
2135	Opération 30 – SALLE COMMUNALE	- 3 000,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu l'approbation du budget primitif – Commune par délibération n° 03.04/2014 du 11 avril 2014 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée du budget principal de la commune de l'exercice 2014, pour la section investissement.

**OBJET N° 11.06/2014 : MODIFICATION DU DEVIS SELF SERVICES 35**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération n° 11.05/2014 en date du 11 avril 2014, il a été accepté un devis de la Société SELF SERVICES 35 pour des reprises d'enrobé avec un mélange de résine et sable afin de masquer les tranchées qui ont été faites pour la pose de poteaux incendie, de faire une reprise de l'ilot situé au 14 rue d'Armorique, de refaire les dents de requin situées sur les plateaux ralentisseurs aux entrées de bourg ainsi que les stops des VC n° 6 et 7, de matérialiser les places de stationnement de chaque côté du Bar "Le Symphorienais", à la mairie et créer une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite, en résine blanche, pour un montant de 4 181,25 € HT, soit 5 017,50 € TTC. Des travaux supplémentaires ont été demandés et réalisés pour des bandes de stop, ce qui porte désormais le montant de la facture à 4 401,40 € HT, soit 5 281,68 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications apportées à la facture ; autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et dit que la facture sera réglée sur le budget primitif 2014 de la commune, en section d'investissement au compte 2151 – Opération 19 – VOIRIE.

Séance levée à 22 h 45.